

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2024/11 du 05 février 2024 relative à l'attribution du marché n°24007,

Considérant que seule la tranche ferme du marché n°24007 avait été initialement notifiée lors de l'attribution du marché,

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle n°1 (TO 001) pour permettre la bonne exécution du marché public de services n°24007 relatif à la maîtrise d'œuvre et au suivi de travaux d'aménagement des espaces publics portant sur la requalification des rues du 8 Mai 1945 et Pozzi, de l'impasse de l'église et de la plaine de jeux,

DECIDE :

Article 1 : D'affermir la tranche optionnelle TO 001 du marché n°24007 dans les conditions suivantes :

Décision n°	Mandataire du groupement	Objet	Taux de rémunération et montant du marché
2024/87	ETUDIS AMENAGEMENT 80480 DURY	Marché 24007 : Mission de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux d'aménagement des espaces publics relative à la requalification des rues du 8 Mai 1945 et Pozzi, de l'impasse de l'église et de la plaine de jeux Affermissement de la tranche optionnelle (TO 001) relative aux phases de direction de l'exécution des marchés et assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception	Tranche ferme Forfait de la phase EP (8 325 € HT) + 2.654 % soit 40 175 € HT Tranche optionnelle n°1 1, 894 % soit 22 725 € HT Montant global 4.548 % soit 62 900 € HT

Article 2 : L'exécution de la tranche optionnelle n°1 présentement affermie débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/87

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 17 juillet 2024

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des Services



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 17 juillet 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240717 - DC2024 - 87 - CC

Publiée le ... 17 juillet 2024